

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-329

Objet : Finances – Virements de crédits – Budget Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour pouvoir payer les chèques Kadéos liés à l'ancienneté et de prévoir des annulations de titres, sur le budget principal,

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues,

DECIDE

Article 1 – De procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget Principal pour un montant de 40.000€ (dont 16.000€ sur l'article 6714, 4.000€ sur l'article 678 et 20.000€ sur l'article 673).

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.